



**VOTRE GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR EXERCER VOTRE
RÔLE DE MANDATAIRE AU TITRE D'UN MANDAT EN
CAS D'INAPTITUDE (QUÉBEC)**

Tout un patrimoine à partager.



RBC Gestion de patrimoine

SUCCESSIONS ET FIDUCIES RBC

Successions et fiducies RBC est au service des Canadiens depuis 1899. Nous offrons aux particuliers, aux familles et aux entreprises de précieux services successoraux et fiduciaires, ainsi que des solutions en cas d'inaptitude, le tout en fonction de leurs besoins. Nos clients font souvent face à des situations uniques et complexes et veulent entretenir une relation personnelle avec un conseiller compétent qui peut leur offrir des solutions réfléchies, taillées sur mesure.

NOUS OFFRONS À NOS CLIENTS :

- Participation à la préservation, à la gestion et au transfert du patrimoine d'une génération à l'autre en fournissant des solutions pour mettre en oeuvre les plans de succession et de fiducie des clients
- Sécurité financière et tranquillité d'esprit pour les Canadiens qui ont besoin d'aide dans la gestion de leurs affaires
- Expertise professionnelle et impartialité dans la prestation de services successoraux et fiduciaires
 - Solides antécédents et longue tradition dans la gestion d'activités de fiducie
 - Professionnels dotés d'une expérience technique et pratique
 - Compassion et compréhension face à l'expérience du client ou à celle de sa famille

Pour plus d'informations, veuillez parler à un conseiller RBC®, nous appeler au **1 855 833-6511** ou visiter notre site Web à **www.rbc.com/successionsetfiducies**.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Qu'est-ce qu'un mandat en cas d'incapacité ?	5
En quoi consistent les fonctions du mandataire ?	6
Points à considérer	7
Le groupe Successions et fiducies RBC peut vous aider	8
Principales tâches du mandataire aux biens	11
Liste de contrôle en cas de nomination pour un mandat aux biens	13

INTRODUCTION

Un mandataire* (au titre d'un mandat en cas d'incapacité) a de lourdes responsabilités, qui méritent d'être soigneusement considérées avant d'être données ou assumées. En qualité de mandataire, vous êtes tenu d'agir exclusivement pour le compte de la personne qui vous a désigné comme tel. Il s'agit d'une entreprise complexe : c'est beaucoup pour une seule personne, surtout durant une période où elle prend aussi soin d'un être cher.

En fait, les responsabilités d'un mandataire exigent beaucoup de temps, d'énergie et de minutie. Si vous avez été nommé mandataire à l'égard des biens, le groupe Successions et fiducies RBC peut vous offrir divers services administratifs pour vous aider à l'égard d'autant de tâches de mandataire que vous le désirez.

La présente brochure vous fournit de l'information sur les tâches d'un **mandataire nommé en vertu d'un mandat aux biens**** et sur les moyens d'obtenir de l'aide relativement à ces tâches. Elle est une source d'information visant à vous soutenir dans l'exercice de vos fonctions de mandataire, et non à remplacer l'avis d'un conseiller professionnel. Nous avons joint à la fin de la présente brochure une liste de contrôle ; consultez-la pour connaître l'étendue des tâches que vous pourriez devoir accomplir.

* Au Québec, la personne qui établit un mandat en cas d'incapacité est appelée « mandant » et celle que celui-ci désigne pour agir à sa place est le « mandataire ».

** Tout au long de la présente brochure, nous utiliserons le terme « mandat » pour désigner un mandat en cas d'incapacité visant les biens. Pour obtenir des renseignements ou des réponses à des questions portant sur les mandats aux soins personnels et aux soins de santé, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique.

QU'EST-CE QU'UN MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE ?

Un mandat en cas d'inaptitude (« mandat ») est un document juridique dans lequel une personne donne à une personne (ou à plusieurs personnes) ou à une société de fiducie le pouvoir d'agir en son nom. La personne qui établit le mandat est appelée « mandant » et celle que celui-ci désigne pour agir à sa place est le « mandataire ». Il est essentiel à la fois pour le mandataire et le mandant de savoir exactement en quoi consiste leur rôle et ce qui est requis en vertu de la loi.

Toute personne majeure et dotée de la capacité juridique peut établir un mandat, quelle que soit la valeur des biens sur lesquels porte ce document. Dans les faits, un mandataire ne doit pas nécessairement être un avocat ou un conseiller juridique ; il peut s'agir de presque n'importe quel particulier (sous réserve de certaines restrictions) ou d'un professionnel, comme une société de fiducie. Dans de nombreux cas, la même personne peut être mandataire et liquidateur de la succession du mandant.

MANDAT AUX BIENS

Ce type de mandat désigne une personne ou une société de fiducie qui prendra les décisions à l'égard des biens, des actifs financiers et des placements du mandant si ce dernier devenait inapte.

Le mandat peut être préparé par un notaire au moyen d'un acte notarié en minute ou en présence de deux témoins qui ne tireront pas parti du mandat. Le mandat signé devant notaire est enregistré à la Chambre des notaires du Québec pour qu'on puisse le retracer facilement en cas d'inaptitude du mandant, garantissant ainsi que les souhaits du mandant seront respectés.

Pour produire ses effets, un mandat doit être « homologué », ou approuvé, par le tribunal. Cette procédure établit formellement l'inaptitude du mandant et la validité du mandat.

Nota : Une procuration n'est utilisée pour l'administration des biens que dans les cas où le mandant (la personne qui établit la procuration) est toujours apte à exercer ses activités. Un mandat en cas d'inaptitude va plus loin ; il peut non seulement couvrir l'administration des biens, mais contenir également des dispositions portant sur la protection du mandant au cas où il serait déclaré inapte.

Dans les cas où une personne devient inapte avant d'avoir signé un mandat, la loi assure sa protection et sa représentation en ouvrant l'un des régimes de protection suivants : conseiller au majeur, tutelle ou curatelle.

MANDAT RELATIF AUX SOINS PERSONNELS ET AUX SOINS DE SANTÉ

Ce type de mandat sert à nommer une personne qui prendra, au nom du mandant, les décisions à l'égard des soins personnels et des soins de santé de ce dernier. Il peut aussi indiquer aux médecins ou aux autres soignants le type de soins personnels ou de soins de santé que le mandant voudrait recevoir ou non s'il devenait incapable de prendre de telles décisions de son propre chef.

Au Québec, le mandat aux biens et le mandat relatif aux soins personnels et aux soins de santé figurent habituellement dans le même document juridique ; ils pourraient ou non désigner la même personne à titre de mandataire.

La présente brochure ne visera que les mandats aux biens.

EN QUOI CONSISTENT LES FONCTIONS DU MANDATAIRE ?

À titre de mandataire, vous avez la responsabilité globale d'agir honnêtement et de bonne foi, dans le meilleur intérêt du mandant. En cas d'inaptitude du mandant, vous devez, à titre de mandataire, vous assurer que le mandat prenne effet. Cela signifie qu'il faut prouver l'inaptitude du mandant en présentant des résultats d'évaluation médicale, psychologique et sociale, et établir que le consentement du mandant à l'égard du mandat est valide. Vous pouvez faire cela en présentant une demande d'homologation du mandat au tribunal ou en demandant à un notaire accrédité pour l'homologation de suivre la procédure prévue par la loi. Ce n'est qu'après avoir été homologué par le tribunal que le mandat produit ses effets.

Le libellé du mandat, et les lois applicables, détermineront la portée de vos pouvoirs à titre de mandataire, et traceront les limites à vos interventions. Avant d'exercer vos fonctions à titre de mandataire, vous devriez vérifier si vous êtes le seul à avoir été désigné comme tel ou s'il existe d'autres personnes qui ont été aussi nommées. S'il y a d'autres personnes désignées comme mandataires, le mandat précisera aussi si vous pouvez agir « solidairement » (p. ex., prendre des décisions exécutoires sans devoir obtenir l'aval des autres mandataires), ou si tous les mandataires doivent approuver l'ensemble des décisions prises « conjointement » au nom du mandant.

Il serait opportun aussi de vérifier si, avant de devenir inapte, le mandant a établi une procuration à son ou à ses institution(s) financière(s), relativement aux actifs qui y sont détenus. Après l'homologation du mandat, la procuration ne sera plus valide et le fondé de pouvoir (la personne que le mandant désigne pour agir à sa place alors qu'il est toujours compétent mentalement) perdra son pouvoir à l'égard des actifs du mandant.

PRINCIPALES TÂCHES DU MANDATAIRE

Voici certaines responsabilités qui pourraient incomber au mandataire :

- Consulter le mandant, si possible, ainsi que sa famille, et communiquer avec eux.
- Gérer et protéger les actifs.
- Tenir un dossier détaillé de toutes les opérations liées aux biens du mandant et s'assurer de produire les déclarations de revenus.
- Travailler de concert avec le mandataire aux soins personnels et aux soins de santé pour veiller à ce que le mandant dispose des ressources financières nécessaires.
- Effectuer, au nom du mandant, des dépenses liées à son soutien et à ses soins, ainsi qu'à ceux des personnes à sa charge.
- Préparer une reddition de compte annuelle, le cas échéant, et une reddition de compte finale à la fin des tâches du mandataire et à la cessation du mandat.

RÉMUNÉRATION

À titre de mandataire, vous avez peut-être droit à une rémunération. Les honoraires pourraient être précisés dans le mandat, mais si aucune mention n'est faite, le mandataire n'aura droit à aucune rémunération, si ce n'est le remboursement des dépenses raisonnables. Toute rémunération reçue est imposable à titre de revenu, hormis le remboursement de vos frais directs.

FERMETURE DU COMPTE

Vos obligations à titre de mandataire prennent fin quand l'une des situations suivantes se produit :

- Le tribunal confirme que le mandant est redevenu apte.
- Le mandant décède.
- Vous êtes dans l'incapacité d'assumer vos fonctions de mandataire.
- Vous démissionnez de vos fonctions de mandataire après avoir pris des dispositions pour vous faire remplacer si le mandat le prévoit, ou vous demandez l'établissement d'un régime de protection à l'égard du mandant.
- Vous décédez.

✎ D'autres critères pourraient mettre fin aux pouvoirs d'un mandataire.

POINTS À CONSIDÉRER

De nombreuses personnes se sentent dépassées à l'idée d'être responsables de la gestion des finances d'un être cher. Il existe d'autres cas où les services d'un professionnel, comme une société de fiducie, peuvent apporter une aide précieuse. En voici quelques-uns :

Contexte familial complexe — L'exercice des fonctions de mandataire peut souvent être une source de conflits familiaux ou faire ressurgir des différends existants. D'autres membres de la famille ou des amis peuvent faire pression sur le mandataire afin qu'il agisse d'une façon qui va peut-être à l'encontre des volontés du mandant. En qualité de mandataire, vous devez communiquer ouvertement avec le mandant et sa famille, de même que concilier des intérêts potentiellement conflictuels. Un tiers objectif peut souvent être une ressource précieuse dans la gestion de ce type de situations.

Contraintes de temps — Bon nombre de mandataires ne savent pas combien de temps requiert la gestion des finances d'une autre personne. Dans certains cas, les tâches du mandataire s'échelonnent sur plusieurs années et le degré de soins nécessaires peut s'accroître au fil du temps. Les personnes occupées qui ont des contraintes en matière de temps à consacrer aux enfants, à la carrière et aux soins aux parents âgés ont souvent de la difficulté à accomplir leurs tâches de mandataire à temps.

Manque de compétences — Il se peut que vous ne vous sentiez pas suffisamment compétent pour vous acquitter de certaines tâches techniques, comme tenir les dossiers, gérer les placements et veiller à la production des déclarations de revenus. Un professionnel, comme une société de fiducie, peut exécuter pour vous une partie ou la totalité de ces tâches, sans compromettre votre pouvoir de prise de décision.

Résidence à l'extérieur du pays ou de la province — Il est difficile de remplir les fonctions de mandataire à distance. Le fait que vous résidiez dans un ressort autre que celui du mandant peut entraîner des risques supplémentaires en raison des ramifications juridiques, logistiques et administratives à la gestion des affaires du mandant à distance. Le mandat qui vous été confié pourrait aussi influencer sur votre vie personnelle ou professionnelle, surtout si vous prodiguez vous-même des soins personnels et des soins de santé au mandant ou si vous prenez des dispositions afin que d'autres les lui fournissent.

Responsabilité personnelle — À titre de mandataire, vous pouvez être tenu personnellement responsable envers le mandant ou le liquidateur de la succession du mandant si l'une ou l'autre des mesures que vous prenez comme mandataire est remise en question ou est mal documentée. La loi exige des mandataires qu'ils prouvent qu'ils accomplissent leurs tâches, avec conséquences judiciaires possibles s'ils ne peuvent le prouver.



Si vous avez des questions à propos de vos tâches de mandataire, veuillez parler à un conseiller RBC, nous appeler au 1 855 833-6511 ou visiter notre site Web à www.rbc.com/successionsetfiducies.

LE GROUPE SUCCESSIONS ET FIDUCIES RBC PEUT VOUS AIDER

Il est déjà difficile de prendre soin d'un être cher. Il est encore plus difficile de le faire s'il faut aussi assumer les tâches liées au rôle de mandataire. Si vous avez accepté d'être mandataire, que vous vous sentez dépassé par l'ampleur de la tâche et que vous n'êtes pas certain de connaître la marche à suivre ou que vous n'avez tout simplement pas le temps ni l'expertise nécessaires pour remplir vos fonctions, nous pouvons vous aider.

NOS SERVICES

Le fait de compter sur un professionnel aguerri peut être d'un grand réconfort durant une période éprouvante. Un professionnel de Successions et fiducies RBC peut vous aider à évaluer les tâches et les responsabilités que vous devez assumer. Il vous offre également un soutien personnalisé. Vous pouvez décider quelles sont les tâches que vous souhaitez nous confier, notamment les suivantes :

- S'occuper de l'administration courante des actifs du mandant, comme les paiements de factures, la perception de revenus et la gestion des biens.
- Consolider les comptes et les actifs du mandant en vue de protéger les actifs, de simplifier le processus de gestion et de réduire les frais.
- Tenir des registres de toutes les opérations se rapportant à l'administration courante et fournir des relevés comptables pour les tribunaux.
- Examiner le portefeuille de placement existant et s'assurer qu'il correspond aux besoins du mandant.
- Gérer le portefeuille du mandant pour assurer que ses placements sont traités avec le soin, les compétences et la diligence requis.
- Prendre les dispositions nécessaires en vue de la vente de biens immobiliers et de l'aliénation ou de la protection de biens ménagers et d'effets personnels.
- Préparer les déclarations de revenus du mandant et effectuer tout paiement nécessaire.
- Faire la reddition de compte périodique (le cas échéant) et finale.

Tout au long du processus, vous compterez sur l'expertise d'un personnel attentionné et fiable, et recevrez des communications régulières portant sur tout ce dont vous avez besoin pour bien accomplir votre tâche de mandataire.

Les professionnels de Successions et fiducies RBC sont habiles à composer avec les subtilités de l'administration des mandats, tant sur le plan émotionnel que du point de vue des connaissances techniques. Nous sommes conscients de la complexité des relations familiales : nous traitons chaque cas avec compassion et professionnalisme afin de faciliter au maximum le processus pour vous.

COMBIEN CELA COÛTERA-T-IL ?

Puisque chaque situation est unique, nous offrons un soutien personnalisé pouvant s'adapter à vos besoins, afin que vous ne payiez que pour les services que vous choisirez. De plus, le recours aux services de Successions et fiducies RBC pourrait au final s'avérer financièrement avantageux pour le mandant, grâce aux compétences et à l'expérience de votre conseiller en successions et fiducies.



Si vous avez des questions à propos de vos tâches de mandataire, veuillez parler à un conseiller RBC, nous appeler au 1 855 833-6511 ou visiter notre site Web à www.rbc.com/successionsetfiducies.

L'importance d'avoir un partenaire qui s'occupe de tous les détails

Michel a 47 ans. Il est marié et père de deux enfants. Il est le directeur des ventes d'une société manufacturière, ce qui l'amène à voyager souvent. Il fait aussi beaucoup de bénévolat dans sa collectivité et entraîne l'équipe de hockey de son fils.

Le père de Michel, Jean, qui est veuf, a récemment été victime d'un accident vasculaire cérébral soudain et, depuis, il n'est plus apte à prendre des décisions à l'égard de ses finances ou de ses soins personnels. Il est précisé dans le mandat aux biens et dans le mandat aux soins personnels et aux soins de santé que Jean désigne Michel comme son mandataire. Outre le fait de prendre les décisions liées aux soins médicaux prodigués à son père, Michel a aussi dû assumer la responsabilité de gérer ses finances.

Michel avait peine à faire entrer toutes ses activités dans son horaire et il a reçu des avis de versement en souffrance pour des factures impayées au titre de la maison familiale. Par ailleurs, on a aussi conseillé à Michel de prendre des dispositions pour que son père puisse recevoir des soins de santé ailleurs qu'à la maison familiale, où il ne pourrait plus vivre de façon autonome.

À la grande surprise de Michel, son père avait fait affaire avec de nombreuses institutions financières, détenait des certificats d'actions dans un coffre et avait en sa possession plusieurs chèques de dividendes non encaissés. Michel s'est rendu compte qu'il aurait besoin d'un coup de main pour simplifier la gestion des finances de son père.

Une amie proche de Michel lui a recommandé de rencontrer le conseiller en successions et fiducies de RBC qui l'avait aidée lorsqu'elle était dans la même situation. Après avoir rencontré le conseiller, Michel :

- préparer un inventaire complet et détaillé des actifs de son père ainsi qu'un état des flux de trésorerie à mettre à jour chaque année ;
- consolider les actifs de son père dans un seul compte ;
- réacheminer les chèques de pension d'entreprise et de l'État adressés à son père afin qu'ils soient automatiquement déposés dans le compte ;
- réacheminer au groupe Successions et fiducies RBC toutes les factures de son père à des fins de paiement ;
- faciliter le processus de vente de la maison familiale ;
- préparer et produire la déclaration de revenus annuelle de son père et notamment payer ses acomptes provisionnels trimestriels ;
- prendre les dispositions nécessaires pour la gestion des actifs investissables de son père ;
- fournir des relevés de compte trimestriels.

Michel a été très satisfait de la compassion, du professionnalisme et de l'expertise de l'équipe RBC. Il n'a désormais plus à s'inquiéter des finances de son père et peut donc passer plus de bons moments avec lui et les autres membres de sa famille.

Un grand réconfort dans des contextes familiaux complexes

Linda, veuve et mère de cinq enfants, a commencé à éprouver les symptômes généralement associés à la maladie d'Alzheimer. Elle oubliait de plus en plus de choses, avait de la difficulté à communiquer et son humeur et son comportement changeaient souvent. Linda était malheureusement devenue inapte à prendre elle-même des décisions visant ses finances et ses soins personnels.

Linda avait établi un mandat en cas d'inaptitude il y a de cela plusieurs années et avait désigné Michelle, la plus jeune de ses filles, comme sa mandataire aux biens. Cette désignation n'a fait que complexifier la relation déjà difficile que Michelle entretenait avec ses quatre frères et sœur, qui sont tous aussi bénéficiaires de la succession de Linda. Tous convenaient que Linda devait déménager dans une résidence privée de soins infirmiers, mais il y avait mécontentement sur le mode de financement de ses soins de longue durée. L'un des frères de Michelle était fermement convaincu que les soins de Linda devaient être payés à même le produit de la vente de sa maison, évaluée à 500 000 \$. La sœur de Michelle était réticente à l'idée de vendre la maison, car elle espérait en hériter de sa mère. Elle soutenait de plus que les soins de Linda devaient être payés à même les revenus de son portefeuille de placements. Les discussions familiales s'envenimaient et Michelle se sentait de plus en plus dépassée à l'idée de devoir prendre les bonnes décisions pour sa mère.

Michelle a communiqué avec un conseiller en successions et fiducies de RBC afin qu'il lui fournisse l'analyse nécessaire pour l'aider à prendre une décision et aussi pour qu'il agisse comme tiers objectif lors de ses discussions avec sa famille. Un conseiller en successions et fiducies a rencontré Michelle pour lui présenter toute la gamme de services offerts. Michelle a confié au groupe Successions et fiducies RBC les tâches de consolider tous les actifs de Linda dans un seul compte et de préparer un état des revenus et des dépenses. L'analyse a révélé que Linda faisait face à un manque à gagner de 40 000 \$ par année. Si les enfants de Linda ne se décidaient pas à vendre rapidement la maison, son portefeuille de placements serait épuisé d'ici cinq à dix ans, en supposant qu'aucune dépense imprévue ne survienne et que le coût de ses soins personnels ne monte pas. Après l'exposé à la famille, Michelle et ses frères et sœur ont convenu qu'il était préférable de vendre la maison rapidement pour payer les soins personnels de leur mère.

Michelle était reconnaissante envers le groupe Successions et fiducies RBC d'avoir fourni l'analyse nécessaire pour aider sa famille à prendre la meilleure décision pour leur mère, tout en limitant les conflits avec sa fratrie.

PRINCIPALES TÂCHES DU MANDATAIRE AUX BIENS

Les fonctions attribuées à un mandataire varieront selon les besoins personnels du mandant et les biens devant être gérés. Le mandat lui-même et les lois applicables précisent la portée des pouvoirs du mandataire ainsi que les restrictions auxquelles il doit faire face.

Vous trouverez ci-dessous certaines tâches générales qui incombent habituellement à un mandataire. Il pourrait par contre ne pas s'agir d'une liste exhaustive :

Toujours agir au mieux des intérêts du mandant

En prenant des décisions, vous devez en premier lieu tenir compte du bien-être du mandant. Vous devriez aussi, dans la mesure du possible, tenter d'aider le mandant à conserver son indépendance. Cela veut dire que vous devriez, aussi souvent que possible, faire participer le mandant aux décisions et vous assurer que celles-ci traduisent ce qu'il aurait souhaité. Par exemple, si un mandant voulait continuer à vivre chez lui, mais qu'il lui faut des soins jour et nuit, vous devriez respecter son souhait sauf si ses actifs ne le permettent pas.

Accomplir les tâches avec soin, diligence et intégrité

Vous ne devriez, sous aucun prétexte, emprunter de l'argent du mandant, même si ce dernier vous a désigné comme bénéficiaire. Les mandataires ne doivent pas se placer en situation de conflit d'intérêt où ils pourraient faire passer leurs intérêts avant ceux du mandant, sauf si le mandant leur a conféré des pouvoirs très précis dans le mandat. Ceci comprend notamment le fait de permettre à des mandataires de prendre des bénéfices non autorisés ou des biens appartenant au mandant. Vous devriez garder l'argent et les biens du mandant séparément des vôtres.

Note : À titre de mandataire, vous n'avez pas la propriété personnelle des actifs du mandant, ni n'êtes personnellement responsable des dettes du mandant, sauf si vous êtes un codébiteur ou vous vous êtes porté garant.

Communiquer ouvertement avec le mandant et sa famille

Vous devriez idéalement, bien avant de commencer à exercer vos fonctions de mandataire, discuter avec le mandant de vos tâches de mandataire et vous assurer de bien comprendre votre rôle et les attentes du mandant à votre endroit. Il importe également de consulter les proches et les soignants du mandant au sujet des besoins de ce dernier et de vos tâches à titre de mandataire. Il est tout aussi important d'aider le mandant à garder le contact avec des amis et des membres de la famille qui le soutiennent.

Conserver des dossiers détaillés

La tenue de dossiers détaillés pourrait constituer le côté ardu de votre rôle de mandataire, mais il est essentiel que toutes les mesures et les décisions que vous prenez au nom du mandant soient clairement documentées. Éviter les sorties de fonds ne pouvant être appuyées par un reçu. Il importe de garder l'argent et les actifs du mandant séparément des vôtres ; de plus, cela facilite grandement la comptabilité. On vous demandera de faire une reddition de compte à une date ultérieure ; vous devrez à ce moment indiquer tous les actifs qui appartiennent au mandant, tout changement touchant la propriété de ses biens et toutes les opérations visant l'entrée ou la sortie de fonds ou d'actifs par le mandant.

Voici certains des dossiers que vous devez généralement tenir dans le cadre d'un mandat aux biens :

- Une copie certifiée conforme du jugement d'homologation du mandat ainsi qu'une copie du mandat.
- Des copies de toutes les ordonnances de la cour ayant un lien avec le mandat, le cas échéant.
- Une liste de tous les actifs du mandant à la date à laquelle vous en avez assumé la gestion, incluant les biens immobiliers, l'argent, les titres, les placements, les véhicules automobiles et autres biens personnels.
- Une liste des dettes du mandant en date de votre première démarche à titre de mandataire.
- Des listes à jour détaillant les actifs acquis et vendus, les entrées et sorties d'argent, les placements effectués, ainsi que les dettes contractées et acquittées au nom du mandant ; dans tous les cas avec des notes consignait la date, les motifs et les parties visées par l'opération.

- Une liste à jour de toute la rémunération prise par le mandataire, le cas échéant, accompagnée de notes détaillées.
- Une liste de tous les actifs (et de leur valeur) entrant dans le calcul des honoraires de gestion du mandataire.

Protéger les actifs

Après l'homologation du mandat, vous devrez notamment dresser l'inventaire de tous les actifs du mandant et prendre les mesures nécessaires pour les protéger. Vous devrez aussi communiquer avec les institutions financières auprès desquelles sont détenus des comptes bancaires ou de placement pour vous assurer de commencer à recevoir des copies des relevés connexes, et confirmer qu'une protection d'assurance adéquate vise actuellement les actifs corporels, dont les biens immobiliers, les automobiles et les effets personnels.

Dépenses

En qualité de mandataire, vous pourriez devoir engager, au nom du mandant, des dépenses pour son soutien et ses soins, ainsi que pour ceux des personnes à sa charge. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir effectuer certaines dépenses, vous pourriez vouloir consulter votre conseiller juridique pour déterminer si des règles entourent les dépenses obligatoires et facultatives à engager au nom du mandant, ainsi que l'ordre dans lequel elles doivent l'être.

Payer les soins personnels et les soins de santé

Si le mandant vous a uniquement nommé comme mandataire aux biens, vous devrez travailler en étroite collaboration avec la personne désignée (ou les personnes désignées) comme mandataire aux soins personnels et aux soins de santé afin de vous assurer d'agir au mieux des intérêts du mandant. Par exemple, le mandataire aux soins personnels et aux soins de santé doit prendre les décisions à l'égard des soins de santé, de l'hébergement, de l'habillement et de la sécurité du mandant. Si le mandant est inapte et que le mandataire aux soins personnels et aux soins de santé décide de le faire emménager dans un établissement de soins de longue durée, on vous demandera de veiller à ce que le mandant dispose de ressources financières suffisantes pour payer les soins fournis prodigués dans cet établissement.

Examiner les placements et rencontrer un conseiller financier

Vous êtes responsable de la bonne gestion des placements du mandant. Il serait donc prudent que vous rencontriez un conseiller financier compétent pour examiner le portefeuille existant du mandant et vous assurer qu'il est convenablement structuré pour satisfaire les besoins courants et futurs du mandant. Après vous être assuré de l'adéquation du portefeuille, vous devez l'examiner régulièrement pour déceler tout ajustement nécessaire.

Reddition de compte

Vous pourriez devoir rendre compte annuellement de votre administration si le mandat l'exige. Par ailleurs, vous devrez aussi, à la fin de votre mandat, présenter les comptes définitifs à votre successeur ou aux héritiers du mandant, selon le cas. Si vous décédez avant le mandat, le liquidateur de votre succession devra produire une reddition de compte finale de votre administration à votre successeur à titre de mandataire.

Protéger les dossiers

Tous les dossiers relatifs à vos fonctions de mandataire doivent être considérés comme confidentiels. Vous devriez les partager uniquement avec les autres mandataires désignés, avec la personne (ou les personnes) à qui les mandataires doivent rendre des comptes en vertu du mandat ou de la loi, ou avec le liquidateur de la succession du mandant, si ce dernier décède.

Vous devez conserver tous les dossiers jusqu'à ce que vos fonctions de mandataire aient pris fin et que votre reddition de compte finale ait été approuvée par le mandant lui-même s'il redevient apte, par un mandataire successeur ou par les héritiers du mandant, selon le cas.

Vos tâches et obligations de mandataire s'appliqueront évidemment à la situation particulière du mandant ; vous devez, dans tous les cas, demander l'avis d'un conseiller juridique qualifié.

LISTE DE CONTRÔLE EN CAS DE NOMINATION POUR UN MANDAT AUX BIENS (QUÉBEC)

L'aide-mémoire suivant résume les tâches que peut devoir accomplir un mandataire* agissant (au titre d'un mandat en cas d'inaptitude) pour le compte d'un être cher. La portée des pouvoirs conférés au mandataire pour accomplir ces tâches variera selon le mandat et les lois applicables ; des tâches pourraient donc ne pas s'appliquer dans certains cas.

Si vous avez des questions au sujet de ces tâches ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur l'aide que peut vous offrir un professionnel des fiducies et des successions, veuillez composer le 1 855 833-6511.

TÂCHES	TERMINÉE
LES PREMIÈRES DÉMARCHES	
1. Vérifier que le document de mandat est le plus récent que le mandant a signé.	<input type="checkbox"/>
2. S'assurer que toutes les conditions préalables nécessaires pour intervenir à titre de mandataire ont été respectées.	<input type="checkbox"/>
3. Confirmer que vous êtes bien le seul mandataire désigné, ou bien que d'autres personnes ont été désignées pour agir au même titre et préciser quelles sont leurs fonctions.	<input type="checkbox"/>
4. Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire homologuer le mandat.	<input type="checkbox"/>
5. Obtenir une copie certifiée conforme du jugement qui homologue le mandat, ainsi qu'une copie de ce dernier.	<input type="checkbox"/>
6. Obtenir des copies de toute ordonnance de la cour ayant un lien avec le mandat, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>
7. Discuter du mandat, de vos tâches et pouvoirs à titre de mandataire, avec le mandant (si possible).	<input type="checkbox"/>
8. Passer en revue les dossiers personnels et les personnes-ressources du mandant et mettre sur pied un système pour s'assurer que ces renseignements et vos démarches sont bien structurés et protégés.	<input type="checkbox"/>
9. Consulter la personne désignée pour prendre des décisions touchant les soins personnels et les soins de santé, la sécurité et l'hébergement du mandant ; obtenir une description écrite des décisions prises et prendre toutes les dispositions financières nécessaires.	<input type="checkbox"/>
10. Si aucune personne n'a été désignée pour prendre des décisions touchant les soins personnels et les soins de santé, obtenir l'avis d'un conseiller juridique sur la situation actuelle du mandant.	<input type="checkbox"/>
11. Aviser le personnel, notamment les préposés aux soins personnels, les aides ménagères et les jardiniers, de votre rôle à titre de mandataire et les conseiller au besoin.	<input type="checkbox"/>
12. Établir le contact avec les proches, les amis et autres soignants du mandant.	<input type="checkbox"/>
TÂCHES INITIALES	
13. Dresser la liste complète des actifs et des dettes du mandant en date de votre désignation suite à l'homologation du mandat.	<input type="checkbox"/>
14. Trouver les originaux de tous les certificats de placement, actions, obligations, actes de propriété, etc. et les documenter.	<input type="checkbox"/>
15. Identifier et documenter tous les autres actifs personnels, et prendre les dispositions nécessaires à l'établissement de la valeur marchande.	<input type="checkbox"/>
16. Vérifier sur le site Web de la Banque du Canada et de Revenu Québec s'il y a des soldes non réclamés au nom du mandant.	<input type="checkbox"/>
PROTÉGER LES ACTIFS	
17. Aviser toutes les banques et institutions financières et tous les courtiers avec lesquels le client faisait affaire que vous agissez au nom du mandant ; vérifier si le mandant a exécuté d'autres mandats avec eux et réacheminer les dépôts directs et les relevés au besoin.	<input type="checkbox"/>
18. Évaluer le portefeuille de placement du mandant et tout surplus de liquidités, et procéder à tous les ajustements nécessaires et permis pour répondre aux besoins de liquidités actuels et futurs du mandant ; effectuer un suivi périodique du portefeuille de placement.	<input type="checkbox"/>
19. Aviser les institutions pertinentes et réacheminer les rentes, pensions et fonds enregistrés.	<input type="checkbox"/>
20. Aviser les autorités compétentes et faire réacheminer toutes les sources de revenu, dont les prestations du RPC/de la RRQ et de la sécurité de la vieillesse, les versements de la pension des anciens combattants et les crédits pour la TPS/TVQ.	<input type="checkbox"/>



RBC Gestion de patrimoine

PROTÉGER LES ACTIFS (SUITE)	
21. Demander les versements de pensions ou autres versements auxquels le mandant peut avoir droit.	<input type="checkbox"/>
22. Aviser les compagnies d'assurance et autres institutions responsables des assurances vie, invalidité, auto et habitation que vous agissez au nom du mandant et faire réacheminer les relevés, au besoin.	<input type="checkbox"/>
23. S'assurer que les biens sont protégés par une assurance adéquate et veiller à leur entretien.	<input type="checkbox"/>
24. Annuler l'immatriculation de l'automobile et résilier l'assurance auto, le cas échéant, et percevoir tous les remboursements.	<input type="checkbox"/>
25. Établir les versements des prestations d'assurance invalidité, au besoin.	<input type="checkbox"/>
26. Annuler toutes les cartes de débit et de crédit du mandant.	<input type="checkbox"/>
27. Prendre les dispositions nécessaires à la vente d'actifs (y compris les biens immobiliers), au besoin.	<input type="checkbox"/>
28. S'occuper de la vente de biens ménagers et d'effets personnels aux bénéficiaires désignés, au besoin.	<input type="checkbox"/>
29. Annuler les adhésions et abonnements, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>
ÉTABLIR L'ORDRE DE PRIORITÉ DES DÉPENSES	
30. Établir un budget mensuel comprenant toutes les sources de revenus prévues et les paiements à faire pour s'assurer que les besoins immédiats et continus du mandant seront comblés.	<input type="checkbox"/>
31. Payer toutes les dépenses obligatoires.	<input type="checkbox"/>
32. S'occuper du paiement des dettes avec les fonds excédentaires (payer par chèque et demander que l'on vous retourne les chèques).	<input type="checkbox"/>
IMPÔT	
33. Aviser l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec, leur fournir une copie du mandat et demander un relevé de compte indiquant tous les impôts dus, les remboursements et les acomptes provisionnels payés jusqu'à aujourd'hui.	<input type="checkbox"/>
34. Remplir et produire toutes les déclarations de revenus en suspens et celles de l'année courante, et payer l'impôt exigé.	<input type="checkbox"/>
35. Recueillir les feuillets d'impôt, les reçus médicaux et les reçus de dons, au besoin.	<input type="checkbox"/>
36. Déterminer si le mandant relève d'un ressort fiscal étranger (p. ex., s'il est un citoyen des États-Unis) et trouver un moyen de faire face à cette situation (demander l'avis d'un conseiller fiscal et d'un conseiller juridique, au besoin).	<input type="checkbox"/>
CONSERVER DES DOSSIERS DÉTAILLÉS	
37. Dresser la liste continue des acquisitions, des revenus et des liquidations incluant les dépenses faites au nom du mandant (p. ex., argent reçu, placements effectués, dettes contractées ou remboursées) et obtenir les reçus pour toutes les opérations, pour reddition de compte à venir.	<input type="checkbox"/>
38. Vérifier toutes les dettes du mandant et les consigner au dossier.	<input type="checkbox"/>
39. Documenter toute rémunération (y compris les actifs utilisés dans les calculs) reçue en contrepartie de vos tâches de mandataire (après confirmation qu'une rémunération peut bel et bien être reçue ainsi que du tarif qui s'applique).	<input type="checkbox"/>
40. Consigner toutes les décisions prises et conserver des copies de tous les documents reliés à chaque décision.	<input type="checkbox"/>

* Au Québec, la personne qui établit un mandat en cas d'incapacité (mandat) est appelée « mandant » et celle que celui-ci désigne pour agir à sa place est le « mandataire ».

Nous avons utilisé le terme « mandat » pour désigner un mandat en cas d'incapacité visant les biens. Pour obtenir des renseignements ou des réponses à des questions portant sur les mandats aux soins personnels et aux soins de santé, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique.

Successions et fiducies RBC désigne la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Ce document a été préparé à l'intention de la Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.*, de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, unité d'exploitation de la Banque Royale du Canada. * Membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et visent à aider nos clients. Ce document ne vise pas à vous donner des conseils précis en matière de finances, de placement, de fiscalité, de droit, de comptabilité ou autres conseils à votre intention, et vous ne devez pas vous y fier. Les lecteurs doivent consulter leur propre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur l'information la plus récente qui soit.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2013. Tous droits réservés.

Pour plus de renseignements

- Consultez un conseiller RBC
- Composez le **1 855 833-6511**
- Consultez notre site Web www.rbc.com/successionsetfiducies



RBC Gestion de patrimoine

Successions et fiducies RBC désigne la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Ce document a été préparé à l'intention de la Banque Royale du Canada, de Fonds d'investissement Royal Inc., de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.*, de la Société Trust Royal du Canada et de la Compagnie Trust Royal. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, unité d'exploitation de la Banque Royale du Canada. * Membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Les stratégies, conseils et données techniques contenus dans cette publication sont fournis à titre informatif seulement et visent à aider nos clients. Ce document ne vise pas à vous donner des conseils précis en matière de finances, de placement, de fiscalité, de droit, de comptabilité ou autres conseils à votre intention, et vous ne devez pas vous y fier. Les lecteurs doivent consulter leur propre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur l'information la plus récente qui soit.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2013. Tous droits réservés. VPS84189

104357 (10/2013)